

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20240620-DEL_202450-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-50

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	7	10

Date de la convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

13 juin 2024

Objet de la délibération :

**MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU
DANS LE CADRE D'UNE
DECLARATION DE PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE
-
BILAN DE LA
CONCERTATION**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

Absents : SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE FUR Philippe, DE FOUGEROLLES May donne procuration à TOURNIER Roland, LE ROUX Frédéric donne procuration à EYMARD Marie-Renée.

Secrétaire de séance : Marie-Renée Eymard

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC) avec le projet photovoltaïque porté par Morbihan Energies, le conseil municipal de Houat a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération du 04 avril 2024.

En effet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal en tire le bilan.

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Publication sur le site internet de la mairie de Houat www.mairiedehouat.fr d'un dossier de concertation dédié à la procédure.
- Mise à disposition en mairie de Houat aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 10h à 12h d'une version papier du dossier de concertation.
- Mise à disposition en mairie de Houat de registres permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessibles aux mêmes horaires.
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : mairie-houat@wanadoo.fr
- Affichage en mairie de Houat d'une information relative au projet et à la procédure.
- Organisation d'une réunion publique, le 31 mai 2024.

Participation à la concertation préalable :

- Aucune observation n'a été formulée par mail ou dans le registre papier disponible en mairie.
- Une trentaine de personnes était présente à la réunion publique du 31 mai 2024.

Observations du public	Réponses apportées en réunion	
Proposition d'ajouter "stockage" dans le règlement écrit de la zone « Ne » en plus de "Photovoltaïque"	Oui, il manque la mention « stockage »	Proposition à intégrer au règlement écrit
Prévoir une étude d'incidences Natura 2000	Oui, la réglementation le prévoit	A intégrer dans l'évaluation environnementale de la DPMEC
Demande sur l'intégration des contraintes ABF dans le projet	Projet soumis à la validation de l'ABF, échanges déjà réalisés pour assurer l'intégration paysagère du projet	Pas d'ajustement à prévoir
Interrogation sur le coût du kW - doutes sur l'équilibre économique du projet	Objectif du projet : proposer une tarification plus compétitive que celle des fournisseurs d'électricité "classiques". La consolidation de ce prix ne sera possible que lorsque le montage technique / économique sera finalisé	Pas d'ajustement à prévoir
Interrogation sur le portage du projet	Portage (et donc risques portés) par Morbihan Énergies uniquement. La commune n'est pas maîtresse d'ouvrage du projet.	Pas d'ajustement à prévoir
Interrogation sur la maintenance et l'exploitation - proximité avec la mer	Prendre en compte les incidences liées aux embruns, aux déjections des oiseaux, etc. dans le choix des équipements et la maintenance du site.	Pas d'ajustement à prévoir
Interrogation sur la fin de contrat après 20 ans d'exploitation	Pas de réponses en séance	Pas d'ajustement à prévoir
Interrogation sur l'accessibilité de l'autoconsommation collective aux résidences secondaires	L'autoconsommation collective est ouverte à toutes celles et ceux qui disposent d'un compteur.	Pas d'ajustement à prévoir

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 04 avril 2024 ont été mises en œuvre ;

Considérant que la commune tient compte des observations formulées par le public et prévoit d'amender le projet de règlement écrit de la zone Ne pour autoriser le stockage d'énergie sur le site du projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

TIRE un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant et **APPROUVE** les ajustements à apporter au projet ;

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuite de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet photovoltaïque porté par Morbihan Énergies ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.